



VILLE DE

Ramonville  
Saint-Agne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 13 Février 2014

Le Jeudi 13 Février 2014 le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 7 Février 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 28

Nombre de votants : 28

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme C. GEORGELIN, M. A. CLEMENT, Mme M-P. DOSTE, M. A. DEBOUTÉ, Mme J. BOUÉ, M. J. DERAMOND, Mme P. MATON, Mme V. LETARD, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-A. SCANO, M. A. ACHINE, Mme J. COSTES, Mme L. MAHEC, M. Ch. ROUSSILLON, M. S. ROSTAN, Mme C. MORIN, M. D. RIVALS, Mme Ch. ARRIGHI-RIBES, M. H. AREVALO, M. J. COHEN, M. D. GILBON, Mme A-M. FERTÉ et M. J-P. LEVY.

Numéro  
2014/FEV/01

## Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme A. CARLIER-BOATO a donné procuration à M. Ch. LUBAC  
Mme C-M. CHIOCCA a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI-RIBES

Point de l'ordre du jour  
01

## Membres absents :

M. A. DESSENS, Mme Fr. LABRUX, Mme CL. RAMEIL, M. C. LE MAP et Mme A. ALIBERT

## OBJET

**AVENUE ÉMILE ZOLA  
CONSTITUTION DE  
SERVITUDES ERDF**

## Exposé des motifs

Tout d'abord, Madame FAIVRE rappelle le contexte.

La Commune de Ramonville Saint-Agne est propriétaire des bâtiments et terrain sis avenue Emile Zola 31520 Ramonville Saint-Agne, dont les références cadastrales sont : Section **AY** Numéro **221**.

RAPPORTEUR  
**Mme FAIVRE**

L'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite que la Commune de Ramonville Saint-Agne lui concède à titre de servitude réelle la parcelle susnommée au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

### Occupation :

Occuper un terrain de 9,12 m<sup>2</sup> sur lequel est installé un poste de Transformation P620 « Emile Zola » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 20/02/2014  
L'affichage en mairie le : 20/02/2014  
La notification le :

### Droit de passage et droit d'accès :

Accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF ainsi que tous les matériels et engins nécessaires.

Le Maire  
Christophe LUBAC

Ensuite, elle décrit les servitudes proposées :

*Fond servant* : Parcelle cadastrée Section AY Numéro 221, propriété de la Commune de Ramonville Saint-Agne ;  
Tel que présenté sur le plan cadastral annexé.

◆ Servitude de passage :

Cette servitude, consentie à titre réelle et perpétuelle est constituée au profit des agents d'ERDF ou des entrepreneurs accrédités par lui et permettant un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Le propriétaire devra laisser ERDF disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

◆ Servitude de passage de réseaux :

Cette servitude, consentie à titre réelle et perpétuelle est constituée au profit D'ERDF permettant un droit de passage pour faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste et la distribution publique d'électricité.

Cette servitude permet également d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement , raccordement).

Enfin, pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Étant précisé ici que cette servitude est consentie à titre gratuit.

**Décision**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la constitution de l'ensemble des servitude telles que décrites ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire aux fins de signature desdites servitudes ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Date de la signature : 20/02/2014  
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

# SCHEMA D'IMPLANTATION DU POSTE DE TRANSFORMATION N°610 "EMILE ZOLA" TYPE PAC 4UF

Section AY parcelle n°221

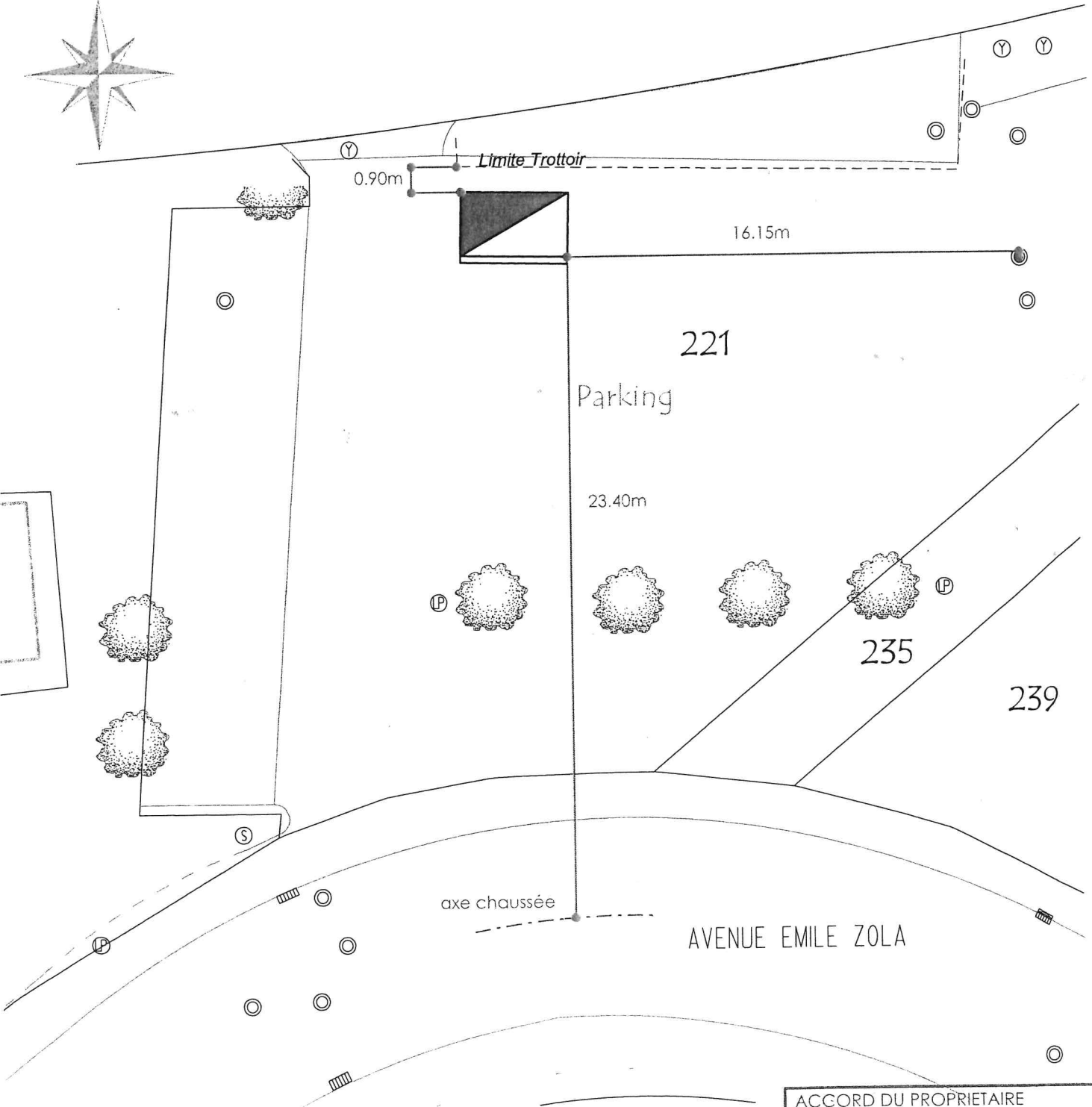
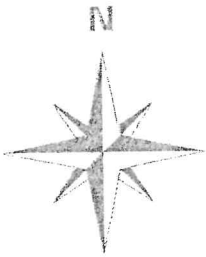
Superficie : 669 m<sup>2</sup>

Dimensions Poste : 3.80 x 2.40 m

Commune de RAMONVILLE SAINT AGNE

SECTION AY

GARABIER



Commune de RAMONVILLE SAINT AGNE  
Hotel de Ville  
Place de la Mairie  
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

ACCORD DU PROPRIETAIRE  
Fait à... RAMONVILLE  
Le... 30/04/2013  
SIGNATURE :   
Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
Joachim DERAMOND